BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 056-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 28 MAI 2015 A ABIDJAN (REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE) ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI AU POLE DE CROISSANCE DE BAGRE (PAPCB)

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 31 août 2015
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°2100150033093 conclu le 28 mai 2015 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire) entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD), pour le financement du Projet d'appui au pôle de croissance de Bagré (PAPCB).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 31 août 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Premier Vice-président



Honoré Lucien NOMBRE

Le Secrétaire de séance



Kouroubondou René LOMPO